

N° DEC-2022/58

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC STUDIOLUDOMORAND
L'INSTALLATION D'UNE BORNE PHOTOS LORS DU BANQUET DES SENIORS QUI SE
DEROULERA LE VENDREDI 6 JANVIER 2023 A SAINTRY-SUR-SEINE**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par la société STUDIOLUDOMORAND ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société STUDIOLUDOMORAND (*sise 10 allée de la Mare Jacob - 91100 LA NORVILLE*), pour l'installation d'une borne photos lors du Banquet des Seniors qui se déroulera le vendredi 6 janvier 2022 sur la commune de Saintry-sur-Seine ;

ARTICLE 2 : Dit que le montant de la prestation est de 333,33 € H.T (*trois cent trente-trois euros et trente-trois cents*) soit 400 € T.T.C (*quatre cents euros*) ;

ARTICLE 3 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 1^{er} décembre 2022

Décision affichée le :

15 DEC. 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

